

IRRIS Web, le portail web de déclaration, est disponible pour mettre à jour et vérifier vos données

Ayant droit/Agent – nom de la compagnie ou prénom/nom

prénom

nom

No d'identification AGICOA

Déclaration de droits pour lesquels l'Ayant droit revendique un droit à rémunération. Veuillez joindre ce document à la «Déclaration d'une œuvre» correspondante.

Titre original de l'oeuvre déclarée

Le Détenteur de droits / l'Agent confirme par la présente qu'il détient les droits de retransmission exprimés ci-dessous pour le Mandat Général . Le Détenteur de droits / l'Agent autorise / mandate par la présente l'AGICOA à exercer les droits inhérents d'octroi de licences pour les services «À la maison» («In Home») et «TV partout» («TV Everywhere») conformément aux mêmes modalités et conditions de la présente déclaration. Les droits inhérents à l'octroi de licences pour ces services sont gérés par l'AGICOA à titre volontaire. Par conséquent, un mandat distinct est requis pour l'octroi de licences et la perception de rémunération en découlant. Veuillez-vous référer aux définitions du paragraphe deux de l'article « Mandats » et cocher les deux cases ci-dessus pour confirmer l'octroi y relatif. En cas de restrictions relatives à ces autorisations, veuillez les indiquer expressément ci-après dans le champ «Restrictions».

Veuillez cocher les cases dans le paragraphe suivant ou indiquer les informations relatives à vos droits pour le Mandat Général dans le tableau ci-dessous.

Le Détenteur de droits / l'Agent confirme par la présente qu'il détient les droits de retransmission mondiaux , pour toutes les versions linguistiques , des diffusions sur toutes les chaînes . Le Détenteur de droits / l'Agent confirme en outre détenir % des droits totaux desdits droits sur l'œuvre depuis l'année de production à perpétuité , ou depuis l'année à perpétuité . Le Détenteur de droits / l'Agent autorise / mandate par la présente l'AGICOA à exercer les droits de retransmission conformément aux modalités et conditions de la présente déclaration.

Territoire	Version linguistique	Chaînes	% de droits	Période de droits		Période de validité	
				De	À	De	À
Monde entier							
Afrique du Sud							
Albanie							
Algérie							
Allemagne							
Amérique Latine*							
Australie							
Autriche							
Belgique							
Bosnie-Herzégovine							
Bulgarie							
Canada							
Chine							
Chypre							
Croatie							
Cuba							
Danemark							
Espagne							
Estonie							
Etats Unis							

(*Amérique Latine = Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Guyane, Guyane française, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador, Suriname, Uruguay, Venezuela)

Titre original de l'œuvre déclarée

Territoire	Version linguistique	Chaînes	% de droits	Période de droits		Période de validité	
				De	À	De	À
Finlande							
France							
Géorgie							
Grèce							
Hongrie							
Inde							
Islande							
Israël							
Italie							
Lettonie							
Lituanie							
Luxembourg							
Macédoine							
Maroc							
Moldavie							
Norvège							
Nouvelle Zélande							
Pays-Bas							
Pologne							
Portugal							
République d'Irlande							
République tchèque							
Roumanie							
Royaume Uni**							
Russie							
Serbie							
Slovaquie							
Slovénie							
Suède							
Suisse							
Tunisie							
Turquie							
Ukraine							
Autre (spécifiez)							

(**Royaume Uni = Angleterre, Ecosse, Irlande du Nord, Pays de Galles)

Titre original de l'œuvre déclarée

RESTRICTIONS (quand approprié, veuillez indiquer les restrictions où elles s'appliquent ci-dessous)

Mandat Général :

Mandat à la maison (In Home) :

Mandat TV partout (TV Everywhere) :

MANDATS**1. Général**

En soumettant cette déclaration, le déclarant (« le Déclarant ») mandate l'AGICOA et / ou l'autorise à accorder des licences et à percevoir des rémunérations dans le cadre de l'exercice des droits exclusifs tels que décrits ci-dessous. Dans les cas où des restrictions existent quant à la portée de l'autorisation, elles sont explicitement décrites dans la partie « Restrictions » ci-dessus. La portée territoriale et la durée du mandat donné à l'AGICOA sont telles que précisées par le Déclarant dans ce formulaire.

Le mandat tel que défini dans Article 3 des statuts de l'AGICOA

L'AGICOA a la compétence de principe d'autoriser et / ou d'interdire la retransmission – au sens de l'article 11bis (1)(ii) de la Convention de Berne – d'œuvres audiovisuelles contenues dans des programmes de télévision repris par des organismes tiers et retransmis, sans autorisation des ayants droit.

En outre, l'AGICOA a la compétence de principe d'autoriser et / ou d'interdire l'intervention d'un fournisseur de service de distribution de programmes de télévision par satellite (bouquet satellitaire), d'une plateforme de distribution de programmes de télévision par câble ou de toute autre plateforme de distribution de programmes de télévision comparable dans la communication au public d'œuvres audiovisuelles contenues dans des programmes de télévision.

Par ailleurs, sur base de mandats ad-hoc de ses membres, l'AGICOA a la compétence d'autoriser et / ou d'interdire tout service complémentaire relatif à la diffusion linéaire d'œuvres audiovisuelles contenues dans des programmes de télévision pour autant que ces services n'aient pas déjà été autorisés par ses membres.

L'AGICOA exercera également le droit de communication au public par l'autorisation ou l'interdiction de la communication au public d'œuvres audiovisuelles diffusées par un tiers autre que les diffuseurs, dans les cas où celle-ci est effectuée par des hôtels et établissements similaires, et sera en droit de percevoir de la rémunération y relative.

L'AGICOA est autorisée à réclamer la perception de redevances relatives à l'enregistrement d'œuvres éducatives et la diffusion publique dans les territoires de la Finlande, de la Norvège et du Royaume Uni.

L'AGICOA est autorisée à soumettre des demandes pour le compte du Déclarant aux organisations de gestion collective et ce, dans le cadre des catégories de droits et des territoires tels que définis ci-dessus. Le Déclarant autorise l'AGICOA à soumettre lesdites demandes pour son compte dans les pays suivants :

- L'Albanie, l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, le Liechtenstein, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Suisse.

Le Déclarant pourra exclure tout pays mentionné ci-dessus au moyen d'une notification écrite adressée à l'AGICOA ou en incluant ladite exclusion dans le champ « Restrictions » ci-dessus.

L'AGICOA est autorisée à mandater ensuite ses membres et partenaires pour accorder des licences et pour percevoir des rémunérations relatives aux catégories de droits décrites ci-dessus dans les territoires où ils sont autorisés à octroyer des licences sur lesdits droits.

Règlements internes

Le Déclarant prend connaissance et accepte par la présente déclaration les termes et les conditions des règlements internes de l'AGICOA, comprenant [les statuts de l'association](#), les règles de distribution et les prescriptions sur les œuvres indépendantes dont le formulaire fait partie intégrante (disponibles sur IRRIS Web ou auprès de votre Portfolio Manager), [les règles de conflits](#), ainsi que toutes leurs modifications futures qui seront à disposition en tout temps sur le site internet publique de l'AGICOA ainsi que sur le site IRRIS Web, tous ces règlements faisant partie intégrale de cette déclaration.

Exclusion de responsabilité et indemnité

Le Déclarant confirme par la présente déclaration être le propriétaire, détenteur ou le revendiquant autorisé à exercer la retransmission et la communication au public des droits de l'œuvre déclarée et/ou des droits de rémunération y relatifs, et être en droit de réclamer les redevances perçues par l'AGICOA. Le Déclarant confirme en plus être le détenteur de tous les droits de retransmission relatifs à l'autorisation d'exploiter l'œuvre déclarée.

Le Déclarant déclarera seulement les œuvres faisant partie du répertoire de l'AGICOA, tel que défini dans l'Article 14 des règles de distribution, et confirme de plus que les œuvres ainsi déclarées à l'AGICOA sont en conformité avec ladite définition. Dans le cas où le Déclarant reçoit des redevances de la part de l'AGICOA relatives à une œuvre déclarée dans cette déclaration mais ne faisant pas partie du répertoire de l'AGICOA (tel que défini dans l'Article 14 des règles de distribution), sur demande, le Déclarant est obligé de retourner ces redevances à l'AGICOA, sous réserve de la prescription en droit suisse (10 ans).

Lorsque le Déclarant reçoit et accepte des paiements de redevances de la part de l'AGICOA relatifs à une œuvre telle que définie dans le Formulaire de Déclaration ci-dessus, il dégage l'AGICOA de toute responsabilité relative à une demande venant d'un tiers concernant les droits pour lesquels il a reçu paiement.

Retrait d'affiliation ou de l'autorisation

En cas de retrait d'affiliation ou de l'autorisation à gérer les droits, le Déclarant informera l'AGICOA six mois à l'avance par notification écrite et signée. La notification produira effet pour la fin de l'année financière. Le Déclarant garde les droits relatifs à la distribution finale de montants perçus pour son compte par l'AGICOA avant tout retrait d'affiliation ou de l'autorisation.

Protection de données

Le Déclarant peut en tout temps modifier ou retirer cette déclaration en utilisant les formulaires de notification et les processus automatisés à sa disposition sur le site internet publique de l'AGICOA et le site IRRIS Web.

Il est entendu et accepté que les données fournies dans le formulaire de déclaration seront utilisées par l'AGICOA – et par ses partenaires – dans ses systèmes automatisés (par exemple d'identification ou de distribution), et ce dans un but d'exécution du mandat tel qu'accordé par le Déclarant, ainsi qu'aux fins d'information, de revendication, de perception et de distribution.

2. A la maison (« In Home ») et TV partout (« TV Everywhere »)

Le Déclarant mandate et / ou autorise par la présente déclaration l'AGICOA à accorder des licences et à percevoir des rémunérations dans le cadre de l'utilisation des droits exclusifs tel que défini ci-dessous.

A la maison (« In Home »)

Dans les cas où de tels droits ne font pas partie des droits de retransmission tels que définis dans la législation nationale en question, le Déclarant déclare que l'AGICOA est en droit, en son nom, d'autoriser ou d'interdire à tout opérateur de câble d'offrir la retransmission sans changement et simultanée d'un signal analogue ou numérique principalement terrestre ou non terrestre par n'importe quel moyen avec fil ou sans fil à plusieurs points d'accès et à travers divers appareils au sein du foyer de l'abonné dans le cadre de l'abonnement à des services de diffusion linéaire et à négocier et à percevoir la rémunération y relative.

TV partout (« TV Everywhere »)

Le Déclarant déclare que l'AGICOA est en droit, en son nom, d'autoriser ou d'interdire à tout opérateur de câble d'offrir la retransmission sans changement et simultanée d'un signal analogue ou numérique principalement terrestre ou non terrestre par n'importe quel moyen avec fil ou sans fil à plusieurs points d'accès et à travers divers appareils dans le cadre de l'abonnement à des services de diffusion linéaire et à négocier et à percevoir la rémunération y relative.

Ref. 201607

Signature	
Signature et nom de l'Ayant droit ou de l'Agent prénom nom	Date
	No d'identification AGICOA de l'Ayant droit/de l'Agent